

Circulaire N°.....000012..... du .....

**Relative au paiement de la redevance pour copie privée**

Le Directeur Général des Douanes

A Mesdames et Messieurs :

- Les Directeurs Techniques ;
- Les Directeurs Régionaux ;
- Les Chefs de Services d'appui ;
- Les Directeurs Préfectoraux ;
- Les Chefs de Bureaux ;
- Les Chefs de postes et de brigades des Douanes ;
- La Coordinatrice de la Fautière Patronale des Transitaires ;

Mesdames et messieurs,

Je tiens à rappeler l'ensemble des services de douanes et les usagers que conformément aux dispositions de la Loi L/2019/0028/AN du 07 juin 2019 portant protection de la propriété littéraire et artistique en République de Guinée, **les importations des supports audio et vidéo ainsi que les appareils servant à la reprographie des œuvres littéraires et artistiques sont assujetties au paiement de la redevance pour copie privée.**

Pour sécuriser le recouvrement de cette redevance, le Bureau Guinéen de Droit d'Auteur (BGDA) a ouvert un compte bancaire domicilié à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) sous le **N°224677**, libellé **COMPTE SPECIAL COPIE PRIVEE** au Trésor.

Suivant les directives du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat, **tout paiement de la redevance pour copie privée doit être effectué dans ce compte** qui est dédié à la perception des droits d'auteurs.



Ainsi, je porte à la connaissance de l'ensemble des services douaniers et des usagers que le paiement de la redevance pour copie privée dans le compte bancaire du BGDA domicilié à la BCRG est une condition de la mainlevée des marchandises assujetties à cette redevance.

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente circulaire qui rentre en vigueur à compter de la date de sa signature.

**AMPLIATIONS**

MB	1
MCTA	1
BCRG	1
FPT	1



**Général de Brigade Moussa CAMARA**

Inspecteur des douanes  
Grand Officier de l'ordre National du Mérite